

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille sept, le 25 janvier 2007 à 18h30, le Conseil municipal de la Commune de FEYTIAT s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de M. Bernard FOURNIAUD, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 26

Date de convocation du conseil municipal : 17 janvier 2007

Présents : MM. Bernard FOURNIAUD, Gilbert ROUSSEAU, Jacques TAURISSON, Ghislaine BREGERE, Christine FERNANDEZ (départ à 20h05 – procuration à Catherine GOUDOUD), Serge BOUTY, Simone GOURINCHAS, Jean-Yves BOURNAZEAUD, Paulette DORE (départ à 20h05 – procuration à Marylène VERDEME), Jean-Pierre MOREAU, Simone LACOUTURIERE, Gaston CHASSAIN, Catherine GOUDOUD, Germain MADIA, Alain GERBAUD, Marylène VERDEME, Marie-Noëlle DUGUET, Laure CRUVEILLIER (arrivée à 18h40), Pierre PENAUD, Anny BROUSSE, Michèle LEPAGE, Patricia LATHIERE.

Absents excusés : Jean-Paul DENANOT (procuration à Bernard FOURNIAUD), Michel PASSE (procuration à Gilbert ROUSSEAU), Jean-Jacques MORLAY (Procuration à Gaston CHASSAIN), Josette HILAIRE (procuration à Jacques TAURISSON).

Secrétaire : Jean-Yves BOURNAZEAUD

A D O P T E

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

En Mairie le 25 janvier 2007

Le Maire

Certifié exécutoire

Bernard FOURNIAUD

CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JANVIER 2007

COMPTE RENDU SYNTHETIQUE

1) Débat des orientations budgétaires	ADOPTE
2) Extension Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens et création d'un atelier Pastel : Adoption plan de financement	ADOPTE
3) Garantie totale des prêts contractés par Nouveau Logis du Limousin à la CDC - 15 logements sociaux Lotissement de la Biche	ADOPTE
4) Convention de formation professionnelle continue : Commune de Feytiat – GRETA Haute-Vienne	ADOPTE
5) Signature bail La Poste	ADOPTE
6) Alimentation en énergie de la parcelle appartenant à Mademoiselle GAUTHIER PEYRASIER	ADOPTE
7) Avenants extension bibliothèque	ADOPTE
8) Vente terrains TABARAUD/Commune de Feytiat	ADOPTE
9) Marchés de travaux lotissement La Biche : Signature avenants	ADOPTE
10) Appel d'offres ouvert pour la gestion de l'éclairage public, l'entretien et la maintenance des installations	ADOPTE
11) Marchés à procédure adaptée pour l'entretien du chauffage de divers bâtiments communaux	ADOPTE
12) Alimentation en énergie électrique de la parcelle BH 77 appartenant à Monsieur MERLE Lucien	ADOPTE
13) Bail CRC : Résiliation anticipée et signature bail SARL PATELOU	ADOPTE
14) Construction des réseaux d'éclairage public liés à la P.V.R. du « Moulin de la Vergne »	ADOPTE
15) Mise en souterrain des réseaux de télécommunication allée du Moulin de la Vergne	ADOPTE
16) Construction des réseaux d'éclairage public liés à la P.V.R. de « PRESSAC »	ADOPTE
17) Mise en souterrain des réseaux de télécommunication PRESSAC	ADOPTE
18) Participation pour Voirie et Réseaux PRESSAC	ADOPTE

Compte rendu affiché en Mairie le 2 février 2007

Le Maire,

Bernard FOURNIAUD

Objet : Débat des orientations budgétaires 2007

Monsieur Gaston CHASSAIN présente au nom de la commission des Finances, les orientations budgétaires pour l'année 2007

Le débat a été ensuite engagé au sein du conseil municipal.

Objet : Extension Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens et création d'un atelier Pastel :
Adoption plan de financement

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le 31 mars 2006, il avait été décidé au titre de la réalisation du projet d'extension de la Maison de la Culture et des Loisirs Georges Brassens et la création d'un atelier Pastel de solliciter des subventions auprès de Monsieur le Préfet, Monsieur le Président du Conseil Général, Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles.

En avril 2006, les dossiers ont été déposés auprès de chacun des partenaires qui se sont prononcés sur des aides possibles.

Il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le plan de financement.

Au 1^{er} janvier 2007 le coût HT des travaux et de honoraires s'établiraient à 24 59113,7 euros.

Le plan prévisionnel de financement serait le suivant :

- Conseil Général : 90 000 euros
- Conseil Régional : 68 950 euros
- Europe (Feder) : 316 992 euros
- Participation de la Commune : 19 83171,70 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord sur le plan prévisionnel de financement ci-dessus exposé.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Garantie totale des prêts contractés par NOUVEAU LOGIS du LIMOUSIN à la CDC – 15 logements sociaux Lotissement de la Biche

VU l'article R 221-19 du Code monétaire et financier ;

VU les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code Général des collectivités territoriales ;

VU l'article 2021 du code civil ;

Le conseil municipal de Feytiat décide :

Article 1 : La commune de FEYTIAT accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de **250 000 € et 1 250 000€**, représentant **100%** de deux emprunts de même montant, que **le NOUVEAU LOGIS du LIMOUSIN** se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts sont destinés à financer **une opération de construction de 15 logements sociaux situés à FEYTIAT – Lotissement de la Biche**

Article 2 : Les caractéristiques du prêt **PLUS Foncier de 250 000€** sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 50 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75%

Taux annuel de progressivité : 0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Les caractéristiques du prêt **PLUS de 1 250 000€** sont les suivantes :

Durée de la période d'amortissement : 35 ans

Echéances : annuelles

Taux d'intérêt actuariel annuel : 3,75%

Taux annuel de progressivité : 0,50%

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du Livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0%.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteur du livret A en vigueur à la date de la présente délibération.

Ce taux est susceptible d'être révisé à la date d'établissement des contrats de prêts, si les taux du livret A et / ou du commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A sont modifiés entre la date de la présente délibération et la date d'établissement des contrats de prêts. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être révisé en fonction de la variation du taux du livret A.

Article 3 : Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la commune s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : La commune s'engage pendant toute la durée des prêts à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 : La commune autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seraient passés entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

Article 6 : Le Conseil Municipal , après en avoir délibéré :

- Autorise le Maire à intervenir aux contrats de prêts qui seraient passés entre la Caisse des dépôts et Consignations et l'emprunteur

- Accorde sa garantie totale aux prêts de 250 000€ et 1 250 000€ souscrits par le NOUVEAU LOGIS du LUMOUSIN auprès de la CDC pour 15 logements sociaux à La BICHE

- Donne au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées

Objet : Convention de formation professionnelle continue : Commune de Feytiat – GRETA Haute-Vienne

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal les différentes évolutions en cours dans le cadre du projet de service pour l'année 2007 du service Restauration Scolaire – Traiteur, l'objectif prioritaire étant le maintien de la qualité du service rendu tout en assurant un très haut niveau de sécurité alimentaire.

Un deuxième objectif, à la suite du départ de deux agents, est de promouvoir en interne les agents qui présentent les garanties immédiatement ou à terme pour faire fonctionner ce service afin d'atteindre l'objectif prioritaire.

Pour accompagner ce processus d'évolution des carrières et des qualifications des acteurs concernés, plusieurs mesures ont été initiées :

- la promotion d'un agent pour assumer la responsabilité du service,
- le recrutement d'un agent pour assurer la production, en particulier les liaisons chaudes. Il s'agit d'un agent, ayant déjà accompli des missions dans ce service en tant que CEC, pour lequel la commune a décidé en accord avec lui, qu'après s'être qualifié, il serait réintégré au sein de l'équipe.

Cet agent a pu réintégrer la collectivité plus tôt qu'initialement prévu – avril 2007 – tout en poursuivant son cursus de formation professionnelle continue, qui à terme lui permettra d'obtenir un CAP cuisine.

Afin de permettre à cet agent d'accomplir pleinement ses missions et ses activités, tout en poursuivant l'objectif de qualification ci-dessus décrit, il est nécessaire de mettre en place une formation alternée de 105 heures, pendant la période de janvier à mars 2007.

A cet effet, la commune s'est rapprochée de l'organisme de formation professionnelle continue GRETA Haute-Vienne, le Centre Permanent Professionnel des métiers de la Restauration Calmette.

Monsieur le Maire présente le projet de convention à intervenir avec cet organisme.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir pris connaissance du projet de convention, et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord aux propositions de Monsieur le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir avec le GRETA Haute-Vienne,
- de donner à Monsieur le Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Signature bail La Poste

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que le 5 août 1997, la commune avait procédé à la signature d'une convention d'occupation des locaux avec La Poste.

Cette convention est arrivée à échéance le 30 juin 2006, le 16 mai 2006 La Poste proposait à la commune un simple renouvellement de la convention en cours.

Compte tenu de la création à compter du 2 janvier 2006 d'une société 100 % filiale de la Poste (Banque Postale) à côté de l'établissement public national existant, après analyse juridique établie des par Maître SIRAT activités existantes, il est apparu nécessaire de conclure une nouvelle convention avec La Poste.

Le 19 mai 2006, M. le Maire est autorisé à négocier avec La Poste les termes de la nouvelle convention.

M. le Maire présente le résultat de cette négociation.

La commune signerait avec La Poste un nouveau bail commercial à compter du 1^{er} juillet 2006 sur la base d'un loyer annuel de 18 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour signer avec La Poste un bail commercial 9, années à compter du 1^{er} juillet 2006 sur la base d'un loyer annuel de 18 000 euros.
- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Alimentation en énergie électrique de la parcelle appartenant à Mademoiselle GAUTHIER PEYRASIER

Monsieur TAURISSON rappelle au Conseil Municipal que l'alimentation en énergie électrique de la propriété de Mademoiselle GAUTHIER PEYRASIER, sise section D n° 935 p (lot A) nécessite une extension du réseau basse tension d'une longueur de 80 mètres.

Il informe le conseil que cette extension peut être réalisée directement par le Syndicat d'Electrification de la Haute-Vienne pour le compte de Mademoiselle GAUTHIER PEYRASIER, et constituerait alors un équipement propre, à usage strictement individuel, dimensionné aux seuls besoins de l'opération.

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 précise explicitement que cette extension de réseau ne doit en aucun cas être destinée à desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Après délibération, le conseil municipal autorise Mademoiselle GAUTHIER PEYRASIER, résidant à LIMOGES – 2 rue Domnolet Lafarge, à traiter directement avec le S.E.H.V. pour faire réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation de la future construction prévue sur la parcelle précitée. Il précise que ce nouvel équipement sera individuel et ne pourra en aucun cas desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Objet : Avenants : Extension Bibliothèque

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal qu'il a été décidé de réaliser une extension à la bibliothèque municipale.

Afin d'optimiser l'utilisation de ce bâtiment, il est nécessaire de signer des avenants au projet initial :

- **Avenant n°1 – PERIGORD MENUISERIES -1 461 ,50 euros HT**
Moins value pour divers travaux réalisés par d'autres sociétés

- **Avenant n°1 - LASSINGE & Fils**
 - **Reprise des avants-toit**
 - **Fourniture et pose de signalétique 3364,88 euros HT**

- **Avenant n°1 - SEKER & Cie**
 - **Reprise arrête de menuiserie 1312,00 euros HT**

- **Avenant n° 2 – BRISSIAUD 3 216,40 euros HT**
Création d'une ouverture et pose de volets

- **Avenant n° 2 – FEYTIAT BATIMENT 953,60 euros HT**
Reprise de structure

- **Avenant n°2 - GECC**
 - **Fourniture et pose d'alimentation sèches mains 195,11 euros HT**

- **Avenant n°3 - BRISSIAUD**
 - **Réalisation fourreau boîte à livres 425,70 euros HT**

- **Avenant n°3 – FLACASSIER -3 852,00 euros HT**
Moins value pour travaux de revêtements extérieurs

Monsieur TAURISSON propose au conseil municipal de signer ces avenants pour ces modifications.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature des avenants ci-dessus mentionnés.

- d'autoriser M. le Maire à signer les avenants à intervenir avec chacune des entreprises ci-dessus rappelées.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Vente terrains TABARAUD/Commune de Feytiat

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal les différentes opérations concernant l'aménagement des accès du village de la Plagne.

Pour finaliser complètement ces aménagements, il convient que la commune achète des parcelles de terrains appartenant aux consorts TABARAUD.

Il s'agit des parcelles suivantes :

- section D n°1157 14, rue de l'hirondelle pour une surface de 384 m²
- section D n°1158 14, rue de l'hirondelle pour une surface de 1442 m².

D'un commun accord les deux parties ont convenu que le prix de vente de la totalité de ces parcelles sera fixé à la somme de 15 000 euros.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour l'acquisition aux consorts TABARAUD des parcelles ci-dessus référencées selon un prix fixé à 15 000 euros étant précisé que conformément à la législation en vigueur les frais sont à la charge de l'acquéreur, y compris les frais générés par la délimitation des parcelles à acquérir.

- d'autoriser M. le Maire à signer les actes à intervenir.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marchés de travaux lotissement communal de la Biche : Signature avenants

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal que l'état d'avancement des travaux d'aménagement du lotissement communal de la Biche, fait apparaître que la nécessité d'adaptations des marchés en cours.

Il s'agit de :

L'avenant n°1 au lot 1 (terrassements –voirie)

- Purges en mauvais terrain répertoriées à l'avancement des travaux	
pour un montant de	23 486,40 €HT
Portant le marché initial de	248 243,96 €HT
à la somme de	271 730,36 €HT

L'avenant n°1 au lot 2 (assainissement)

- Création d'un fossé le long du chemin de la Biche prolongeant de l'entrée du lotissement côté rue Pierre de Ronsard avec création d'une grille avaloir

- Utilisation de brise roche pour réalisation de tranchée pour le passage des réseaux

L'ensemble représentant la somme de	11 500,00 €HT
Portant le marché initial de	231 273,90 €HT
à la somme de	242 773,36 €HT

L'avenant n°1 au lot 4 (Aménagements Paysagers)

- Engazonnement des abords du bassin de rétention permettant son insertion dans le site	
pour un montant de	2 470,00 €HT
Portant le marché initial de	23 096,64 €HT
à la somme de	25 566,64 €HT

Les avenants ont été étudiés au cours de la commission d'appel d'offres du 11 janvier 2007 ainsi que l'avenant de délai.

L'avenant de délai :

Il s'agit de la modification du délai d'exécution des travaux qu'il serait nécessaire de porter à 5 mois supplémentaires.

Après avoir entendu l'exposé de M. TAURISSON, et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la passation des avenants ci-dessus présentés.
- d'autoriser M. le Maire à signer ces avenants avec chacune des entreprises ci-dessus mentionnées.
- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Appel d'offres ouvert pour la gestion de l'éclairage public, l'entretien et la maintenance des installations

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal que le marché d'exploitation de l'éclairage public est arrivé à échéance le 31 décembre 2006.

Il a donc été décidé pour attribuer ce marché à un prestataire à compter du 1^{er} janvier 2007, de procéder au lancement d'une procédure d'appel d'offres sur la base d'un contrat d'un an renouvelable dans la limite maximum de 3 ans (soit au maximum le 31/12/2009).

La commission d'appel d'offres réunie le 11 janvier 2007 a déclaré l'entreprise LA HO la mieux disante sur la base d'une prestation annuelle d'un montant de 52404,10 €HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de ce marché à compter du 1^{er} janvier 2007, d'un an renouvelable dans la limite maximum de 3 ans avec l'entreprise LA HO pour une somme d'un montant de 52404,10 €HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer le contrat à intervenir avec la Société LA HO selon les conditions exposées ci-dessus.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Marchés à procédure adaptée pour l'entretien du chauffage de divers bâtiments communaux

Monsieur Jacques TAURISSON rappelle aux membres du conseil municipal qu'afin d'entretenir les systèmes de chauffage de l'ensemble des bâtiments, il serait opportun de signer un marché avec un prestataire spécialisé dans ce domaine.

Il a été décidé de lancer un marché à procédure adaptée sur la base d'un contrat annuel à compter du 1^{er} janvier 2007 renouvelable dans la limite maximum de 3 années (soit fin du contrat 31/12/2009).

La commission d'appel d'offres réunie le 11 janvier 2007 a déclaré la Société Energie et Climatique la mieux disante pour une prestation d'un montant annuel de 13 500 €HT.

Après avoir entendu l'exposé de M. Jacques TAURISSON, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la signature de ce marché avec la Société Energie et Climatique à compter du 1^{er} janvier 2007 d'un an renouvelable jusqu'au 31 décembre 2009 maximum sur la base d'un coût annuel de 13 500 €HT.

- d'autoriser M. le Maire à signer le marché à intervenir avec la Société Energie et Climatique.

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Alimentation en énergie électrique de la parcelle BH 77 appartenant à Monsieur MERLE Lucien

Monsieur TAURISSON rappelle au Conseil Municipal que l'alimentation en énergie électrique de la propriété de Monsieur MERLE Lucien, sise section BH n°77 nécessite une extension du réseau basse tension d'une longueur de cinquante-cinq mètres (55 m).

Il informe le conseil que cette extension peut être réalisée directement par E.D.F. Distribution Haute-Vienne pour le compte de Monsieur MERLE Lucien (ou tout acquéreur de cette parcelle), et constituerait alors un équipement propre, à usage strictement individuel, dimensionné aux seuls besoins de l'opération. Ce raccordement serait alors pris en charge intégralement par le propriétaire foncier précité.

La loi urbanisme et habitat du 2 juillet 2003 précise explicitement que cette extension de réseau ne doit en aucun cas être destinée à desservir d'autres constructions, existantes ou futures.

Après délibération, le conseil municipal autorise Monsieur MERLE Lucien, résidant à FEYTIAT – La Basse Plagne, à traiter directement avec E.D.F. pour faire réaliser l'extension du réseau électrique nécessaire à l'alimentation du futur lotissement de trois parcelles.

Il précise que :

- ce nouvel équipement ne pourra en aucun cas desservir d'autres constructions que celles prévues au projet,
- les frais occasionnés par ces travaux seront intégralement à la charge du propriétaire foncier de la parcelle cadastrée section BH n° 77.

Objet : Bail CRC : Résiliation anticipée et signature bail SARL PATELOU

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil Municipal que la SARL Carrelages Revêtement du Centre a signé avec la commune le 19 juin 1981, un bail emphytéotique d'une durée de cinquante ans pour la mise à disposition :

- d'un terrain d'une contenance de 2 389 m² figurant à l'ancien cadastre sous le n°1344 section A (aujourd'hui parcelle cadastrée AA n°116) ;

- d'une maison d'habitation sur la parcelle n°116 section AA comprenant :

- * un rez-de-chaussée composé d'une entrée, d'un bureau, d'une buanderie, d'une chaufferie et d'un garage (39 m²)

- * à l'étage : d'une cuisine, d'une salle de séjour, de trois chambres, d'une salle d'eau, de toilettes de dégagements ;

- * d'un grenier.

La surface au sol est de 108 m² et la surface habitable de 93 m².

Compte tenu de la cessation d'activité des gérants de la SARL CRC, d'un commun accord entre la collectivité et le preneur, il a été décidé de procéder à la résiliation du bail au 1^{er} mars 2007 en fixant le montant de l'indemnité de résiliation du bail à hauteur de 25 000 €, dû au preneur.

Dans le même temps, la commune et la SARL PATELOU se sont rapprochés pour signer un bail commercial de 9 ans à compter du 1^{er} mars 2007 sur la base d'un loyer mensuel de 1500 € dont la première échéance se situe à compter du 1^{er} avril 2007.

Monsieur le Maire présente le projet de bail à intervenir avec le nouveau preneur la SARL PATELOU.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- de donner son accord pour la résiliation au 28/02/2007 du bail consenti à la SARL Carrelages Revêtement du Centre le 19/06/1981 moyennant le versement au preneur d'une indemnité de résiliation du bail de 25 000 €;

- de donner son accord pour la signature d'un bail commercial de 9 ans sur la parcelle cadastrée section AA n°116 (anciennement section A n°1344) avec la SARL PATELOU à compter du 01/03/2007 sur la base d'un loyer mensuel de 1500 € dont la première échéance est fixée au 01/04/2007 ;

- de donner au Maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.

Objet : Construction des réseaux d'éclairage public liés à la P.V.R. du « Moulin de la Vergne »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 31 mars 2006, l'Assemblée avait décidé l'aménagement du secteur « Moulin de la Vergne » sous forme de P.V.R.

Que par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public et d'alimentation intérieure des lotissements.

Ce service a pour mission d'apporter son aide aux communes dans le cadre des projets d'éclairage public et des terrains de sport.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont préfinancés par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement :**

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

• Cas général :

Le **SEHV** émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux et simultanément un mandat de la subvention dont le montant est fixé par délibération du comité du SEHV chaque année.

• Préfinancement :

Dans le cas de travaux de structure (**lotissement**, aménagement ou création de voirie nouvelle, restructuration de carrefours, aménagements « centre bourg ») ou d'effacements des réseaux, la commune rembourse au **SEHV** 50% du montant TTC les années N+1 et N+2 pour les travaux réalisés l'année N, le SEHV reversant simultanément 50% de la subvention les années N+1 et N+2.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de P.V.R. du Moulin de la Vergne le Syndicat, Energies Haute-Vienne et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

OBJET : Mise en souterrain des réseaux de télécommunication allée du Moulin de la Vergne

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 31 mars 2006, l'assemblée avait décidé l'aménagement du secteur « Moulin de la Vergne » sous forme de P.V.R.

VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

VU la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

VU les statuts du **Syndicat, Energies Haute-Vienne** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

VU le financement proposé :La commune s'engage à rembourser le Syndicat, Energies Haute-Vienne dès la réception prononcée sans réserve, au vu du P.V. de réception et du décompte général, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour la P.V.R. du Moulin de la Vergne le **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE**.
- de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Option 1:

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Électroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

Option 2:

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 40% des coûts des câblages (études et travaux).

Objet : Construction des réseaux d'éclairage public liés à la P.V.R. de « Pressac »

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 25 janvier 2007, l'Assemblée a décidé l'aménagement du secteur «Pressac» sous forme de P .V.R.

Que par délibération en date du 17 décembre 1998, l'Assemblée Plénière du Syndicat, Energies Haute-Vienne a créé un Service Départemental de l'éclairage public et d'alimentation intérieure des lotissements.

Ce service a pour mission d'apporter son aide aux communes dans le cadre des projets d'éclairage public et des terrains de sport.

Les conditions d'intervention sont les suivantes :

➤ **Définitions des conditions techniques :**

Le S.E.H.V. fait procéder à l'étude de l'avant-projet sommaire des réseaux d'éclairage public à la demande du maître d'ouvrage et apporte assistance à ce dernier dans le choix des matériels, le contrôle et la réception des travaux.

Le mandataire établit une première estimation des travaux afin de déterminer l'enveloppe financière prévisionnelle de l'opération.

L'avant-projet sommaire étant approuvé par le maître d'ouvrage, le Syndicat établira la convention afin de faire procéder à l'étude complète et aux travaux.

➤ **Conditions financières :**

Les travaux sont préfinancés par le Syndicat aux conditions du marché de l'entreprise.

L'intégralité du marché s'applique à l'opération.

➤ **Modalités de remboursement :**

La commune rembourse le Syndicat, **sur le coût réel des travaux**, dans les conditions suivantes :

• **Cas général :**

Le **SEHV** émet un titre de recouvrement dans le mois qui suit l'établissement du décompte général des travaux et simultanément un mandat de la subvention dont le montant est fixé par délibération du comité du SEHV chaque année.

- Préfinancement :

Dans le cas de travaux de structure (**lotissement**, aménagement ou création de voirie nouvelle, restructuration de carrefours, aménagements « centre bourg ») ou d'effacements des réseaux, la commune rembourse au **SEHV** 50% du montant TTC les années N+1 et N+2 pour les travaux réalisés l'année N, le SEHV reversant simultanément 50% de la subvention les années N+1 et N+2.

Compte tenu de la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux, je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité de confier les études et de désigner comme maître d'ouvrage des travaux d'éclairage public dans le cadre des travaux de P.V.R. de Pressac le Syndicat, Energies Haute-Vienne et m'autoriser à signer les documents nécessaires à l'aboutissement du projet.

OBJET : Mise en souterrain des réseaux de télécommunication PRESSAC

Monsieur Le Maire, expose au Conseil Municipal :

Que par délibération en date du 25 janvier 2007, l'assemblée a décidé l'aménagement du secteur « Pressac » sous forme de P.V.R.

VU la loi 2004-575 du 21 Juin 2004 portant sur la confiance en l'économie numérique ;

VU la loi du 12 Juillet 1985 dite loi « MOP »

VU les statuts du **Syndicat, Energies Haute-Vienne** qui lui permettent d'intervenir pour faire étudier, réaliser et surveiller les travaux de Génie civil nécessaires à l'enfouissement des réseaux de télécommunication existants.

VU le financement proposé : La commune s'engage à rembourser le Syndicat, Energies Haute-Vienne dès la réception prononcée sans réserve, au vu du P.V. de réception et du décompte général, sur présentation par le trésorier du S.E.H.V. du titre de recette correspondant.

Considérant la multiplicité des maîtres d'ouvrages pour l'enfouissement des réseaux aériens et le lien technique étroit existant entre les réseaux de télécommunication et les réseaux d'électricité ;

Considérant la convention cadre du 15 juin 2006, relative à l'enfouissement des équipements de communications électroniques, deux options s'offre à la collectivité concernée comme suit :

Option 1 : L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Option 2 : La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques.

Je vous demande de bien vouloir délibérer sur l'opportunité :

- de désigner comme maître d'ouvrage des travaux de Génie Civil de télécommunication pour la P.V.R. de Pressac le **SYNDICAT, ENERGIES HAUTE-VIENNE**.
- de choisir l'option 1 définissant le régime de propriété.
- de m'autoriser à signer les conventions nécessaires et à lui demander de procéder aux études préalables.

Option 1:

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Électroniques qu'il a créé sur le domaine public routier dans les conditions exposées à l'article 5.2 et du câblage. Il en assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien et le renouvellement.

L'opérateur est propriétaire des Installations de Communications Electroniques, sa participation financière correspond aux coûts des câblages (études et travaux).

Option 2:

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques mais le câblage et ses accessoires restent la propriété de l'opérateur.

L'opérateur assure à ses frais l'exploitation, la maintenance (réparations), l'entretien des Installations de Communications Electroniques et bénéficie d'une mise à disposition pour une durée de 20 ans de ces Installations de Communications Electroniques ou tant que le droit d'établir ou d'exploiter un réseau ouvert au public ou de fournir au public un service de communication électronique prévu par l'article L. 33-1 du code des postes et communications électroniques n'a pas fait l'objet d'une suspension ou d'un retrait à l'opérateur.

La collectivité concernée assurera tous déplacements nécessaires des installations de Communications Electroniques sur cette période.

La collectivité concernée par les travaux reste propriétaire des Installations de Communications Electroniques, la participation financière de l'opérateur correspond à 40% des coûts des câblages (études et travaux).

OBJET : Participation pour Voirie et Réseaux – Pressac

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L332-6-1-2° d), L 332-11-1 et L 332-11-2,

Vu la délibération du 1^{er} décembre 2001 instituant la participation pour voirie et réseaux sur le territoire de la commune de Feytiat,

Considérant que l'implantation de futures constructions dans le secteur de Pressac implique la réalisation d'aménagements sur la voie communale n°7, de l'extension du réseau d'électricité, de l'extension de l'éclairage public et des éléments nécessaires au passage des réseaux de communications,

Considérant que les travaux permettraient à l'ensemble des propriétaires des terrains situés en zone à urbaniser en habitat à court terme (AUH2ct) de viabiliser leurs parcelles,

Considérant que des adaptations de la limite entre 80 et 100 mètres sont motivées dans le secteur concerné par la constructibilité ou non des parcelles, par la présence ou non de construction, par la volonté de faire correspondre les limites cadastrales aux limites de la PVR.

Le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : d'engager la réalisation des travaux d'extension des réseaux dont le coût total estimé s'élève à 9 629 € Il correspond aux dépenses suivantes :

Travaux de construction ou d'aménagement de voie	Coût des travaux TTC
- Extension du réseau électrique	3 500 €
- éclairage public	5 015 €
- éléments souterrains de communication	1 915 €
Subvention Syndicat Energie sur éclairage Public à déduire	- 1 676 €
Coût total	8 754 €
Coût total net (+ 10%)	9 629 €

Article 2 : fixe à 9 629 € la part du coût de la voie et des réseaux mis à la charge des propriétaires fonciers.

Article 3 : les propriétés foncières concernées sont situées dans une bande comprise entre 80 et 100 mètres de part et d'autre de la voie.

Article 4 : fixe le montant de la participation due par mètre carré de terrain desservi à 0.33 € par m².

Article 5 : décide que les montants de participation dus par mètre carré de terrain sont actualisés en fonction de l'évolution des indices TP pour les lots de travaux :

TP 12 pour le lot 3 : téléphone-éclairage public

Cette actualisation s'applique lors de la prescription effectuée lors de la délivrance des autorisations d'occuper le sol ou lors de la signature des conventions visées à l'article L 332-11-2 du code de l'urbanisme.